

REGLEMENT DE PARTICIPATION

« JEU DE PISTE AU CHÂTEAU »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Matmut - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - dont le siège social est situé 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen, (ci-après désignée l'« Organisateur ») organise un jeu intitulé « Jeu de piste au château », (ci-après désigné le « Jeu ») à destination des mineurs de 7 à 12 ans accompagnés d'un représentant majeur entre le 15 septembre 2023 et le 17 septembre 2023, au Centre d'art contemporain de la Matmut-Daniel Havis, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par le représentant du mineur participant.

Celui-ci devra prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement et le principe du Jeu préalablement à la participation du mineur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux Participants de tenter de remporter le ou les lots désignés à l'article 6 « lots ».

Le Jeu se déroule du 15/09/2023 au 17/09/2023.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique mineur, âgé de 7 à 12 ans inclus, accompagné d'un représentant majeur, résidant en France métropolitaine, Corse ou DROM-COM, à l'exception des enfants mineurs des collaborateurs de l'UES Matmut qui procéderont au tirage au sort. (ci-après désigné le « Participant »).

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Chaque Participant s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre d'art contemporain de la Matmut-Daniel Havis, sous peine de se voir exclure de la participation au Jeu.

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement de manière volontaire ou non, pourra être refusée par l'Organisateur.

4.2 Modalités de Participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit déposer le formulaire prévu à cet effet, complété et entier, dans le coffre dont l'emplacement doit être trouvé. Le coffre se situe dans le Centre d'art contemporain de la Matmut-Daniel Havis, le Participant devra donc préalablement résoudre les énigmes afin de trouver l'ensemble dudit coffre.

Toute Participation au Jeu après la date de fin telle que définie à l'Article 3, sera déclarée nulle.

ARTICLE 5 – SELECTION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le ou les Participants gagnants seront désignés par tirage au sort ayant lieu le mercredi 20 septembre 2023 (ci-après désigné les « Gagnants »).

Les Gagnants seront informés de leurs qualités de gagnant par courrier à l'adresse renseigné sur le formulaire de participation, contenant également le lot gagné.

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désigné comme Gagnant.

ARTICLE 6 – LOT

Le ou les LOTS suivants sont à gagner :

LOT 1 : Jeu de société L'Art en boîte d'une valeur de vingt et un euros et cinquante centimes toutes taxes comprises.

LOT 2 : « Box création composée d'une petite palette de peinture, crayon de couleur, jeu de carte, carnet etc. d'une valeur de dix euros.

Le LOT remis au Gagnant est incessible. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quels qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant.

Le LOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ils ne sont pas interchangeables contre un autre gain et ne pourront pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le LOT par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du LOT, et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Le LOT sera uniquement mis à la disposition des Gagnants en main propre qui devra le retirer directement dans l'agence Matmut renseigné dans le courrier notifiant son gain.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du LOT ou des LOTS ou de l'absence de mise à disposition du ou des LOTS, en cas de perte ou de détérioration du LOT par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Il pourra être demandé aux représentants légaux du ou des gagnants l'envoi d'une photographie du mineur gagnant avec son LOT, ainsi que la signature d'une autorisation de droit à l'image de l'enfant mineur, aux fins de communication du résultat du concours sur tous supports de communication internes et externes du Groupe Matmut, sur les sites internet et déclinaisons mobiles ainsi que sur les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, twitter, ...).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du représentant majeur du mineur Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du ou des LOTS ; ce que le représentant du ou des Gagnants accepte expressément.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles renseignées dans le formulaire de Participation sont traitées par l'Organisateur pour l'organisation, la participation et la gestion du Jeu. Elles pourront être transmises le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du Lot.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut.

ARTICLE 10 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – RECLAMATION

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le Jeu devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

ARTICLE 12 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable sur le site internet [<https://www.matmutpourlesarts.fr/centre-art-contemporain/evenements/92/journees-europeennes-du-patrimoine-2023>]

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment avec annonce à l'adresse [<https://www.matmutpourlesarts.fr/centre-art-contemporain/evenements/92/journees-europeennes-du-patrimoine-2023>]. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.